Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti

Version : V04

Numéro de dossier : EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML
Norme employée : AFNOR NF X46-020 (Version d'août 2017)
Date du repérage : 02/10/2025
Heure d'arrivée : 08 h 30
Date émission : 05/06/2026

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, conformément à l'arrêté du 26 juin 2013, de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la note de la DGT de juin 2021. L'objet de la mission est le repérage des matériaux du bâti contenant de l'amiante, en vue de la prévention du risque amiante. L'objet de ce rapport n'est pas d'optimiser les coûts de chantier, de désamiantage éventuel, d'interventions en sous-section 3 ou 4, ni de permettre le chiffrage d'une opération de travaux. La responsabilité de la société ne saurait être recherchée dans le cadre d'une telle utilisation du présent rapport.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **92 et 94 rue de brest**
22360 LANGUEUX

Référence cadastrale : **BP 13**
Périmètre de repérage :
Ensemble du bâtiment

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé)* :
Propriétaire
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes**
33700 MERIGNAC

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2026

Opérateur(s) et signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	AMET Jean-David	Diagnostiqueur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 13/10/2021 Échéance : 12/10/2028 N° de certification : 21-1454
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AMET Jean-David	Diagnostiqueur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 13/10/2021 Échéance : 12/10/2028 N° de certification : 21-1454

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

A. Conditions de réalisation du repérage 2
B. Laboratoires ayant effectué des analyses 2
C. Conclusions du rapport 3
D. Résultats détaillés du repérage 4
D.1. Listes des locaux visités 4
D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante 5
D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse 6
D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante 8
D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante 8
D.6. Zones non visitées 9
E. Annexes au rapport 10
E.1. Consignes générales de sécurité 10
E.2. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements 12
E.3. Planches de repérage 16
E.4. Résultats d'analyses 18

A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **02/10/2025**
Type de bâtiment : **garage**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Procédures de prélèvements utilisés :

Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe C de la norme.

Programme de repérage :

Le programme de repérage est défini par l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Documentation demandée :

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Constatations diverses :

Néant

Ecart par rapport à la norme :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Ecarts par rapport aux conditions de prélèvement :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

B. Laboratoires ayant effectué des analyses

Nom	Adresse	Acc. Cofrac ou équivalent
EUROFINS	Parc de la Lormandiere Rue Maryse Bastie Batiment C Campus de Ker Lann - 35170 BRUZ	1-6491

C. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**
(Dans le cas d'un matériau multicouches (séparées par un « + »), la présence d'un « (A) » ou « (a) » indique la ou les couche(s) contenant de l'amiante)

Joint de maçonnerie (Après analyse en laboratoire) Localisation : Atelier 1	**Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture** (Après analyse en laboratoire) Localisation : Parties extérieures
Joint de maçonnerie (Après analyse en laboratoire) Localisation : Atelier 1	**Peinture murale** (Après analyse en laboratoire) Localisation : Atelier 1
Enduit mural (Après analyse en laboratoire) Localisation : Atelier 1	

Il est impératif d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

D. Résultats détaillés du repérage

D.1. Listes des locaux visités

- Atelier 1
- Atelier 2
- WC

D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante

(1) : Dans le cas d'un matériau multicouches (séparées par un « + »), la présence d'un « (A) » ou « (a) » indique la ou les couche(s) contenant de l'amiante

Localisation	Description du matériau(1)	Conclusion
Atelier 1	Identifiant : ZPSO-0002 Description : Joint de maçonnerie	Après analyse en laboratoire (P0002)
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0013 Description : Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture	Après analyse en laboratoire (P0013)
Atelier 1	Identifiant : ZPSO-0022 Description : Joint de maçonnerie	Après analyse en laboratoire (P0022)
Atelier 1	Identifiant : ZPSO-0023 Description : Peinture murale	Après analyse en laboratoire (P0023)
Atelier 1	Identifiant : ZPSO-0028 Description : Enduit mural	Après analyse en laboratoire (P0028)

D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Description du matériau
Atelier 1	Identifiant : ZPSO-0001 (P0001) Description : Enduit ciment mural
Atelier 1	Identifiant : ZPSO-0003 (P0003) Description : Chape maigre
Atelier 1	Identifiant : ZPSO-0004 (P0004) Description : Mastic vitrier
Atelier 2	Identifiant : ZPSO-0005 (P0005) Description : Joint de maçonnerie
Atelier 2	Identifiant : ZPSO-0006 (P0006) Description : Enduit ciment mural
Atelier 2	Identifiant : ZPSO-0007 (P0007) Description : Chape maigre
Atelier 2	Identifiant : ZPSO-0008 (P0008) Description : Mastic vitrier
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0009 (P0009) Description : Entourage de poteau
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0010 (P0010) Description : Enduit de façade
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0011 (P0011) Description : Mastic
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0012 (P0012) Description : Bande bitumineuse avec surcouche aluminium
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0014 (P0014) Description : Joint de bouche chaudière
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0015 (P0015) Description : Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture
WC	Identifiant : ZPSO-0016 (P0016) Description : Enduit ciment peint mural
WC	Identifiant : ZPSO-0017 (P0017) Description : Chape maigre
WC	Identifiant : ZPSO-0018 (P0018) Description : Mastic vitrier
WC	Identifiant : ZPSO-0019 (P0019) Description : Colle de carrelage de sol en dépôt
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0020 (P0020) Description : Enduit de façade
Parties extérieures	Identifiant : ZPSO-0021 (P0021) Description : Enduit de muret
Atelier 1	Identifiant : ZPSO-0024 (P0024) Description : Joint de maçonnerie

Localisation	Description du matériau
Atelier 2	Identifiant : ZPSO-0025 (P0025) Description : Joint de maçonnerie
Atelier 2	Identifiant : ZPSO-0026 (P0026) Description : Enduit ciment
Atelier 2	Identifiant : ZPSO-0027 (P0027) Description : Parpaing

D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante

Localisation	Description du matériau
Néant	-

D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante

Localisation	Description du matériau	Justification de non prélèvement
Néant	-	-

D.6. Zones non visitées

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Justification
Néant	-	-

Fait à **LANGUEUX**, le **05/06/2026**
Par : **AMET Jean-David**

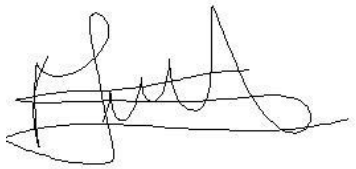

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** - **102, route de Limours - Bat A6 - 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

E. Annexes au rapport

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012 :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

E.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

E.2. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Identifiant du prélèvement	Description du matériau	Localisation du prélèvement	Photo
P0001	Enduit ciment mural	Atelier 1	
P0002	Joint de maçonnerie	Atelier 1	
P0003	Chape maigre	Atelier 1	
P0004	Mastic vitrier	Atelier 1	
P0005	Joint de maçonnerie	Atelier 2	
P0006	Enduit ciment mural	Atelier 2	
P0007	Chape maigre	Atelier 2	
P0008	Mastic vitrier	Atelier 2	

Identifiant du prélèvement	Description du matériau	Localisation du prélèvement	Photo
P0009	Entourage de poteau	Parties extérieures	
P0010	Enduit de façade	Parties extérieures	
P0011	Mastic	Parties extérieures	
P0012	Bande bitumineuse avec surcouche aluminium	Atelier 2	
P0013	Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture	Parties extérieures	
P0014	Joint de bouche chaudière	Parties extérieures	
P0015	Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture	Parties extérieures	
P0016	Enduit ciment peint mural	WC	
P0017	Chape maigre	WC	
P0018	Mastic vitrier	WC	

Identifiant du prélèvement	Description du matériau	Localisation du prélèvement	Photo
P0019	Colle de carrelage de sol en dépôt	WC	
P0020	Enduit de façade	Parties extérieures	
P0021	Enduit de muret	Parties extérieures	
P0022	Joint de maçonnerie	Atelier 1	
P0023	Peinture murale	Atelier 1	
P0024	Joint de maçonnerie	Atelier 1	
P0025	Joint de maçonnerie	Atelier 2	
P0026	Enduit ciment	Atelier 2	
P0027	Parpaing	Atelier 2	

Identifiant du prélèvement	Description du matériau	Localisation du prélèvement	Photo
P0028	Enduit mural	Atelier 1	

E.3. Planches de repérage

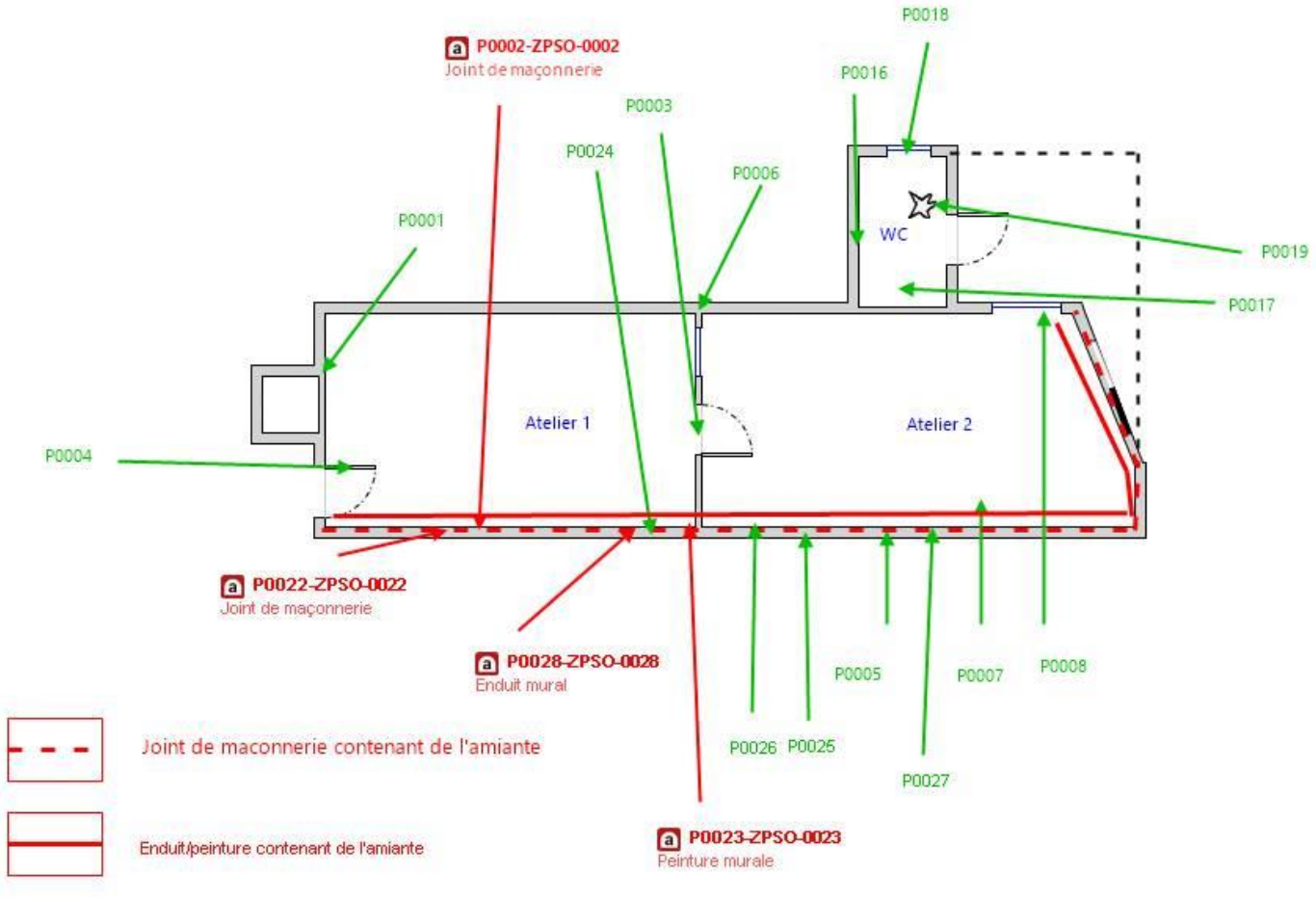

Annexe au rapport : **EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML**				Croquis 1 / 2	PXXX - MXXX : Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
Propriétaire : EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien : 92 et 94 rue de brest 22360 LANGUEUX	Etabli par : AMET Jean-David Société : AED Groupe Le : 05/06/2026		Version : V04 du : 05/06/2026	PXXX : Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse MXXX : Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)

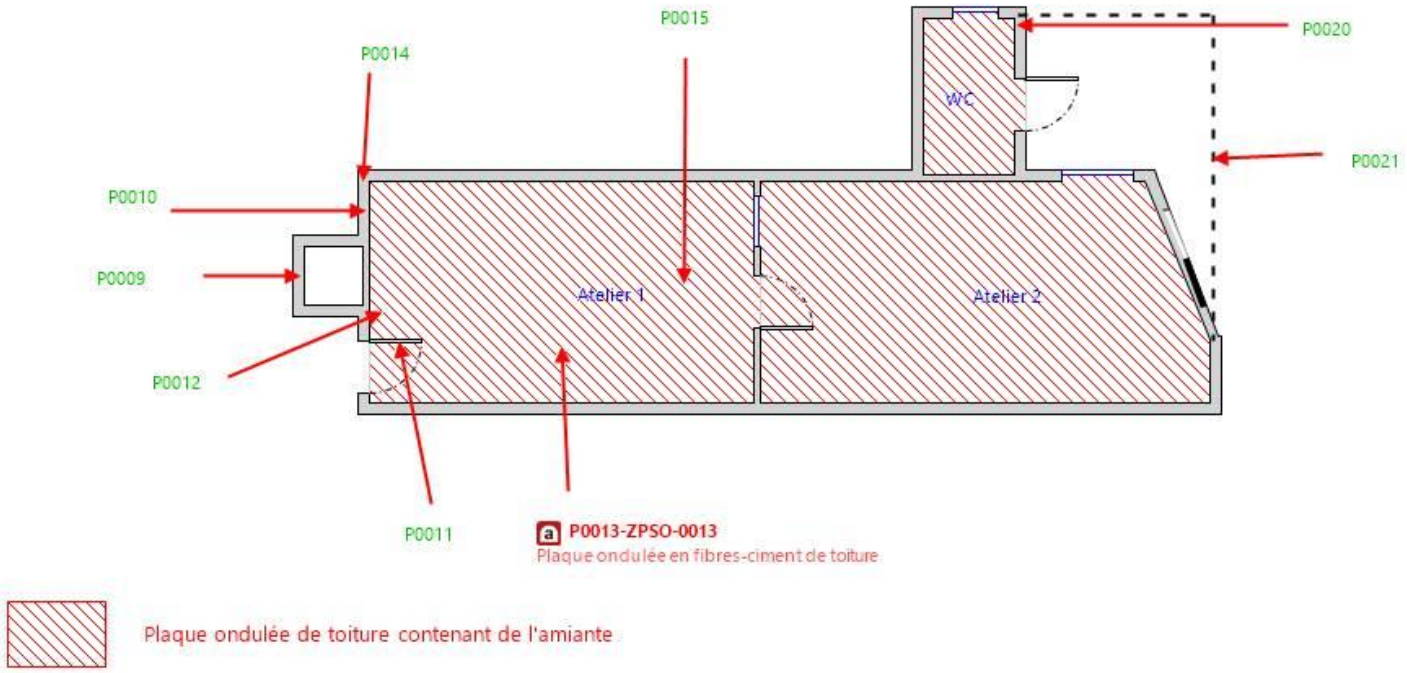

Parties extérieures

Annexe au rapport : **EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML**				Croquis 2 / 2	PXXX - MXXX : Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
Propriétaire : EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien : 92 et 94 rue de brest 22360 LANGUEUX	Etabli par : AMET Jean-David Société : AED Groupe Le : 05/06/2026	Version : V04 du : 05/06/2026		PXXX : Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse MXXX : Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)

E.4. Résultats d'analyses

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Jean-David AMET
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

Notre référence : AR-25-SE-042657-01

Numéro de dossier : 25SE025754
Référence de dossier : Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25SE025754-001 - Référence *P0001 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment mural - Atelier 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-002 - Référence *P0002 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-003 - Référence *P0003 - Planchers - Chape maigre - Chape maigre - Atelier 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-004 - Référence *P0004 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - Atelier 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-005 - Référence *P0005 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-006 - Référence *P0006 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment mural - Atelier 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-007 - Référence *P0007 - Planchers - Chape maigre - Chape maigre - Atelier 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-008 - Référence *P0008 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - Atelier 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-009 - Référence *P0009 - Poteaux - Entourages de poteaux - Entourage de poteau - Parties exterieures*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-010 - Référence *P0010 - Facades - Enduits - Enduit de facade - Parties exterieures*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-011 - Référence *P0011 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic - Parties exterieures*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-012 - Référence *P0012 - Toitures et etancheite - Revetements et colles - Bande bitumineuse avec surcouche aluminium - Atelier 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-013 - Référence *P0013 - Plaques ondulees - Plaques en fibres-ciment - Plaque ondulee en fibres-ciment de toiture - Parties exterieures*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-014 - Référence *P0014 - Bouche VMC - Bouche chaudiere - Joint de bouche chaudiere - Parties exterieures*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-015 - Référence *P0015 - Plaques ondulees - Plaques en fibres-ciment - Plaque ondulee en fibres-ciment de toiture - Parties exterieures*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-016 - Référence *P0016 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment peint mural - WC*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-017 - Référence *P0017 - Planchers - Chape maigre - Chape maigre - WC*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-018 - Référence *P0018 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - WC*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-019 - Référence *P0019 - Revetements de sol - Colles - Colle de carrelage de sol en depot - WC*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-020 - Référence *P0020 - Facades - Enduits - Enduit de facade - Parties exterieures*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 25SE025754-021 - Référence *P0021 - Facades - Enduits - Enduit de muret - Parties exterieures*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Eichrom Amiante SAS

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann
35170 BRUZ
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

eurofins

GEA (GRAND EST ANALYSES)

EUROFINS EICHROM AMIANTE SAS
LABO Eichrom Amiante
Campus de Ker Lann, Rue Maryse Bastié,
Parc de Lormandière, Bât. C
35170 BRUZ

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-Z4-018039-01 — Date d'émission de rapport : 10/10/2025 15:27 —
Dossier N° : 25GE009717 — Date de réception : 09/10/2025 — Date d'analyse : 09/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25GE009717 — Référence de suivi du dossier N° : 25SE025754
Reçu au laboratoire le : 09/10/2025 — Date de réception : 08/10/2025
Date d'analyse : 09/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25SE025754-001 - P0001 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment mural - Atelier 1	Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	25SE025754-002 - P0002 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 1	Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) ; matériau semi-dur (cémenteux) (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (brillant)	**MOLP** * / YD8K	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
003	25SE025754-003 - P0003 - Planchers - Chape maigre - Chape maigre - Atelier 1	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	25SE025754-004 - P0004 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - Atelier 1	Matériau semi-dur de type mastic (beige) (foncé)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél: : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N° 1-6977
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-Z4-018039-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2025 15:27
Dossier N° : 25GE009717 Date de réception : 09/10/2025 Date d'analyse : 09/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25GE009717 Référence de suivi du dossier N° : 25SE025754
Reçu au laboratoire le : 09/10/2025 Date de réception : 08/10/2025
Date d'analyse : 09/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	25SE025754-005 - P0005 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 2	Matériau semi-dur de type joint (cémenteux) (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	25SE025754-006 - P0006 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment mural - Atelier 2	Matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (beige)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007	25SE025754-007 - P0007 - Planchers - Chape maigre - Chape maigre - Atelier 2	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
008	25SE025754-008 - P0008 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - Atelier 2	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009	25SE025754-009 - P0009 - Poteaux - Entourages de poteaux - Entourage de poteau - Parties exterieures	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur (cémenteux) (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél: : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N° 1-6977
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-Z4-018039-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2025 15:27
Dossier N° : 25GE009717 Date de réception : 09/10/2025 Date d'analyse : 09/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25GE009717 Référence de suivi du dossier N° : 25SE025754
Reçu au laboratoire le : 09/10/2025 Date de réception : 08/10/2025
Date d'analyse : 09/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010	25SE025754-010 - P0010 - Facades - Enduits - Enduit de facade - Parties exterieures	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur (cémenteux) (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
011	25SE025754-011 - P0011 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic - Parties exterieures	Matériau de type peinture (rouge) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) (clair)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
012 (2)	25SE025754-012 - P0012 - Toitures et etancheite - Revetements et colles - Bande bitumineuse avec surcouche aluminium - Atelier 2	Matériau de type aluminium (gris) ; matériau souple bitumineux (noir)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
013	25SE025754-013 - P0013 - Plaques ondulees - Plaques en fibres-ciment - Plaque ondulee en fibres-ciment de toiture - Parties exterieures	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris) (clair)	**MOLP** * / UBF7	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél: : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N° 1-6977
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-Z4-018039-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2025 15:27 Page4/6
Dossier N° : 25GE009717 Date de réception : 09/10/2025 Date d'analyse : 09/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25GE009717 Référence de suivi du dossier N° : 25SE025754
Reçu au laboratoire le : 09/10/2025 Date de réception : 08/10/2025
Date d'analyse : 09/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
014	25SE025754-014 - P0014 - Bouche VMC - Bouche chaudiere - Joint de bouche chaudiere - Parties exterieures	Matériau souple (gris) (clair)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
015 (1)	25SE025754-015 - P0015 - Plaques ondulees - Plaques en fibres-ciment - Plaque ondulee en fibres-ciment de toiture - Parties exterieures	Matériau dur de type résine (fibreux) (beige)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
016	25SE025754-016 - P0016 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment peint mural - WC	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (cémenteux) (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
017	25SE025754-017 - P0017 - Planchers - Chape maigre - Chape maigre - WC	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél: : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N° 1-6977
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-Z4-018039-01 Date d'émission de rapport : 10/10/2025 15:27
Dossier N° : 25GE009717 Date de réception : 09/10/2025 Date d'analyse : 09/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25GE009717 Référence de suivi du dossier N° : 25SE025754
Reçu au laboratoire le : 09/10/2025 Date de réception : 08/10/2025
Date d'analyse : 09/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
018	25SE025754-018 - P0018 - Chassis de fenetre - Mastics et joints - Mastic vitrier - WC	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type mastic (beige)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
019	25SE025754-019 - P0019 - Revetements de sol - Colles - Colle de carrelage de sol en depot - WC	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
020	25SE025754-020 - P0020 - Facades - Enduits - Enduit de facade - Parties exterieures	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
021	25SE025754-021 - P0021 - Facades - Enduits - Enduit de muret - Parties exterieures	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (granulaire) (gris)	**MET** * / MA4T	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) Description client non-cohérente avec l'échantillon physiquement présent.

(2) Le matériau de type aluminium est un matériau qui, par nature, ne contient pas d'amiante.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél: : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N° 1-6977
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-Z4-018039-01 | Date d'émission de rapport : 10/10/2025 15:27 | Page6/6
Dossier N° : 25GE009717 | Date de réception : 09/10/2025 | Date d'analyse : 09/10/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25GE009717 | Référence de suivi du dossier N° : 25SE025754
Reçu au laboratoire le : 09/10/2025 | Date de réception : 08/10/2025
Date d'analyse : 09/10/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le commanditaire. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Jessica Delepine
Responsable de Département
Wintzenheim

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél: : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Jean-David AMET
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

Notre référence : AR-25-SE-050362-01

Numéro de dossier : 25SE032060
Référence de dossier : Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 25SE032060-001 - Référence *P0022 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Eichrom Amiante SAS

eurofins

GEA (GRAND EST ANALYSES)

EUROFINS EICHROM AMIANTE SAS
LABO Eichrom Amiante
Campus de Ker Lann, Rue Maryse Bastié,
Parc de Lormandière, Bât. C
35170 BRUZ

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-Z4-021269-01 — Date d'émission de rapport : 19/12/2025 17:57 —
Dossier N° : 25GE011968 — Date de réception : 18/12/2025 — Date d'analyse : 19/12/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25GE011968 — Référence de suivi du dossier N° : 25SE032060
Reçu au laboratoire le : 18/12/2025 — Date de réception : 17/12/2025
Date d'analyse : 19/12/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25SE032060-001 - P0022 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type joint (cémenteux) (gris) (clair)	**MET** * / EFA6	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-Z4-021269-01 Date d'émission de rapport : 19/12/2025 17:57
Dossier N° : 25GE011968 Date de réception : 18/12/2025 Date d'analyse : 19/12/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25GE011968 Référence de suivi du dossier N° : 25SE032060
Reçu au laboratoire le : 18/12/2025 Date de réception : 17/12/2025
Date d'analyse : 19/12/2025
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

Jessica DELEPINE
Responsable de Département

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél: : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Jean-David AMET
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

Notre référence : AR-26-SE-022010-01

Numéro de dossier : 26SE014223
Référence de dossier : Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26SE014223-001 - Référence *P0023 - Murs et cloisons - Peinture - Peinture murale - Atelier 1*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

- N° 26SE014223-002 - Référence *P0024 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 1*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

- N° 26SE014223-003 - Référence *P0025 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 2*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

- N° 26SE014223-004 - Référence *P0026 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment - Atelier 2*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

- N° 26SE014223-005 - Référence *P0027 - Murs et cloisons - Maconnerie - Parpaing - Atelier 2*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

- N° 26SE014223-006 - Référence *P0028 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit mural - Atelier 1*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Eichrom Amiante SAS

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann
35170 BRUZ
Tél: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS EICHROM AMIANTE SAS
LABO Eichrom Amiante
Campus de Ker Lann, Rue Maryse Bastié,
Parc de Lormandière, Bât. C
35170 BRUZ

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-NM-055246-01 — Date d'émission de rapport : 01/06/2026 9:41 —
Dossier N° : 26NM024457 — Date de réception : 28/05/2026 — Date d'analyse : 29/05/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26NM024457 — Référence de suivi du dossier N° : 26SE014223
Reçu au laboratoire le : 28/05/2026 — Date de réception : 26/05/2026
Date d'analyse : 29/05/2026
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	26SE014223-001 - P0023 - Murs et cloisons - Peinture - Peinture murale - Atelier 1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau (pulvérulent) (gris)	**MET** * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002	26SE014223-002 - P0024 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 1	Matériau dur de type joint ciment (gris)	**MET** * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
003	26SE014223-003 - P0025 - Murs et cloisons - Maconnerie - Joint de maconnerie - Atelier 2	Matériau dur de type joint ciment (gris)	**MET** * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	26SE014223-004 - P0026 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment - Atelier 2	Matériau semi-dur de type enduit (cémenteux) (gris)	**MET** * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-NM-055246-01 Date d'émission de rapport : 01/06/2026 9:41 Page2/3
Dossier N° : 26NM024457 Date de réception : 28/05/2026 Date d'analyse : 29/05/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26NM024457 Référence de suivi du dossier N° : 26SE014223
Reçu au laboratoire le : 28/05/2026 Date de réception : 26/05/2026
Date d'analyse : 29/05/2026
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	26SE014223-005 - P0027 - Murs et cloisons - Maconnerie - Parpaing - Atelier 2	Matériau dur (cémenteux) (gris)	**MET** * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	26SE014223-006 - P0028 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit mural - Atelier 1	Matériau (pulvérulent) (gris) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	**MET** * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-NM-055246-01 Date d'émission de rapport : 01/06/2026 9:41 Page3/3
Dossier N° : 26NM024457 Date de réception : 28/05/2026 Date d'analyse : 29/05/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26NM024457 Référence de suivi du dossier N° : 26SE014223
Reçu au laboratoire le : 28/05/2026 Date de réception : 26/05/2026
Date d'analyse : 29/05/2026
Référence dossier Client:Dossier: EPFBR3_01_20250930_23-22106-2_BATC_DEML

Prestation commandée auprès d'Eurofins Eichrom Amiante SAS.

Julien GARCIA
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

Saint Rémy les chevreuse, le 13/04/2026

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA à

Jean-david AMET

Sous le Numéro **21-1454**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☑	**DPE SANS MENTION**	Prise d'effet : 25/01/2022	Validité : 24/01/2029
	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025		
☑	**TERMITES METROPOLE**	Prise d'effet : 13/10/2021	Validité : 12/10/2028
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**AMIANTE SANS MENTION**	Prise d'effet : 13/10/2021	Validité : 12/10/2028
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**AMIANTE AVEC MENTION**	Prise d'effet : 13/10/2021	Validité : 12/10/2028
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**ELECTRICITE**	Prise d'effet : 10/12/2021	Validité : 09/12/2028
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**GAZ**	Prise d'effet : 25/01/2022	Validité : 24/01/2029
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**PLOMB SANS MENTION**	Prise d'effet : 13/10/2021	Validité : 12/10/2028
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Votre Assurance

▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

1D052620241120

• L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
• L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**10 000 000** € **par année** d'assurance
Dont : • **Dommages corporels**	**10 000 000** € **par année** d'assurance
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**2 000 000** € **par année** d'assurance
• **Dommages immatériels non consécutifs**	**150 000** € par année d'assurance
• **Dommages aux biens confiés**	**150 000** € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	**2 000 000 €** par année d'assurance dont **1 000 000** € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	**1 500 000** € par année d'assurance dont **1 500 000** € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) **:** **Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :** Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**1.000.000** € par année d'assurance **100.000** € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	**20.000** € par litige